



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 30 avril 2021

Le ministre de l'Intérieur

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

**Objet :** circulaire NOR INTK xxx xxx xx relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation

**Annexe :** instruction complémentaire à la circulaire triennale 2020-2022 sur ses volets budgétaire et de contrôle interne financier

**Réf :** circulaire cadre NOR INTA 200 673 6C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

La prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue un pan essentiel de notre politique de sécurité, qui est l'une des toutes premières priorités du Gouvernement.

Désormais, l'ensemble des politiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des Français – délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires – sont pilotées par le SG-CIPDR, placé sous notre autorité.

Le montant du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été sanctuarisé en loi de finances pour 2021, à hauteur de 69 millions d'euros, dans un contexte marqué par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024, le déploiement du plan national de prévention de la radicalisation, la concrétisation des engagements du Grenelle des violences conjugales, le lancement du Beauvau de la sécurité, le renouveau de la politique de lutte contre les dérives sectaires et la lutte contre le séparatisme.

Comme chaque année, 85% de ces crédits sont déconcentrés et gérés à votre niveau, afin de financer les actions de prévention les plus en cible avec les besoins des territoires. Dans cette perspective, nous vous demandons de soutenir les actions déclinant les 40 mesures de la stratégie nationale et de suivre les orientations suivantes dans les appels à projets départementaux et l'affectation des crédits.

## 1. La prévention de la délinquance des plus jeunes

La SNPD abaisse l'âge d'entrée dans les dispositifs de prévention dès avant l'âge de 12 ans, en ciblant les nouvelles formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyberdélinquance, « michetonnage », phénomène de bandes). A cette fin, vous pourrez réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes, par des **actions de sensibilisation et d'éducation, en milieu scolaire et hors milieu scolaire (bon usage d'Internet, éducation aux médias et à l'information)**.

Vous maintiendrez le soutien aux actions de prévention de la récidive des jeunes et soutiendrez en priorité les programmes d'insertion socioprofessionnelle, ainsi que les actions d'approche globale du type « **travail alternatif payé à la journée** » (TAPAJ) et le déploiement du **travail d'intérêt général (TIG)**, notamment dans sa nouvelle dimension de parcours d'insertion.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **2. La lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles et l'accompagnement des victimes**

En cible avec la SNPD 2020-2024 et la démarche d'« aller vers » les publics vulnérables, vous veillerez à ce que les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, ainsi que de repérage, d'accompagnement et de prise en charge des victimes, puissent bénéficier des financements nécessaires.

A ce titre, vous pérenniserez et développerez les **postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie (ISCG)**, avec l'objectif que chaque département soit doté d'au moins deux ISCG. Les règles de financement des postes d'ISCG sont précisées en annexe.

Plus largement, vous privilégiez les **approches globales en matière d'accompagnement des victimes, de prise en charge, de protection et de reconstruction**, associant l'ensemble des professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé.

## **3. Le renforcement du lien de confiance entre les Français et ceux qui les protègent**

Il ressort des premières consultations du Beauvau de la sécurité que les actions de rapprochement entre les forces de sécurité et la population, notamment les plus jeunes, doivent être largement développées.

Tout en mobilisant les dispositifs intégrés aux forces de sécurité intérieure, tels que les **délégués cohésion police-population** et les **maisons de confiance et de protection des familles** de la gendarmerie nationale (anciennes brigades de prévention de la délinquance juvénile), vous soutiendrez financièrement les dispositifs associatifs qui travaillent au renforcement du lien entre les forces de sécurité et la jeunesse, par exemple les **centres de loisirs jeunes de la police nationale (CLJ)** et les **associations départementales de cadets de la gendarmerie nationale**, dont vous pourrez favoriser la création dans votre département s'il en est dépourvu.

Enfin, les actions de rapprochement entre les forces de sécurité et la population pourront être étendues, au-delà la police et de la gendarmerie nationales, aux **polices municipales** et aux **services d'incendie et de secours**, en relation avec les mairies, les conseils départementaux et les unions départementales de sapeurs-pompiers.

## **4. La poursuite du déploiement de la vidéo-protection de voie publique**

La vidéo-protection demeure un outil fondamental de la prévention situationnelle : elle contribue à dissuader le passage à l'acte, permet l'intervention en flagrance et facilite la conduite de l'enquête judiciaire. C'est pourquoi, nous vous demandons de **prioriser les projets de vidéo-protection parmi ceux que vous soutiendrez au titre du programme S (sécurisation) et proposerez de soutenir au titre du programme K (sites sensibles)**, programmes dont les crédits sont sanctuarisés à hauteur de respectivement 15 millions et 4 millions d'euros.

**Vous veillerez à consacrer au moins 75% des crédits qui vous sont délégués au titre du programme S à des projets de vidéo-protection.**

**Les transferts d'images et l'équipement des forces de sécurité de l'Etat seront la première des priorités.** Dans cet objectif, pour équiper les salles de dépôt dans les commissariats et les brigades, vous pourrez :

- soit subventionner les projets portés par les collectivités intégrant nécessairement les transferts d'images vers les commissariats et brigades ainsi que les terminaux nécessaires à leur exploitation ;
- soit financer directement ces équipements pour le compte des forces de sécurité intérieure.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

S'agissant des projets de vidéo-protection portés par les collectivités locales, vous privilégiez ceux des villes de taille petite ou moyenne et les centres de supervision urbaine (CSU). A cette fin, les fonds de soutien à l'investissement, reconduits à un niveau exceptionnel en 2021, peuvent également être mobilisés, en particulier la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans les conditions prévues par l'instruction du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021.

En matière de vidéo-protection, vous pourrez également expérimenter le **traitement automatisé de l'image**, dans les limites rappelées par la SNPD, par exemple grâce à des **logiciels de détection des situations comportant un danger manifeste** (mouvement de foule inhabituel, intrusion dans un espace interdit, départ d'incendie, etc.).

## 5. La prévention et la lutte contre les dérives radicales, séparatistes et sectaires

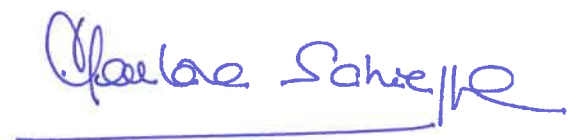
Enfin, dans une approche globale de la prévention des parcours de rupture, au-delà des actions de prévention de la radicalisation, vous pourrez financer, sur le programme R de votre enveloppe FIPD, **des actions de lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires**.

Pour votre parfaite information, en complément des crédits déconcentrés, seront prochainement lancés deux appels à projets nationaux, à hauteur d'un million d'euros chacun, sur l'enveloppe centrale du FIPD, gérée par le SG-CIPDR :

- **Le premier sur la lutte contre les atteintes à la dignité humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes** : le projet de loi confortant le respect des principes de la République, en cours d'examen par le Parlement, prévoit de nouvelles dispositions renforçant la lutte contre les pratiques dégradantes que sont les **certificats de virginité, la polygamie et les mariages forcés**. Des actions de portée nationale de lutte contre ces pratiques, seront financées dans le cadre de ce premier appel à projet ;
- **Le second sur la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires** : le phénomène sectaire se diffuse au sein de groupuscules touchant un champ d'activités étendu. Outre certaines **pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dans le domaine de la santé et du bien-être**, la conjonction de théories prônant un **repli communautaire** en marge de la société, un **fonctionnement sectaire** au sein de **groupes affinitaires** soi-disant autonomes et de mise en œuvre de **modes opératoires violents** constitue une menace certaine à l'ordre public (mouvement Q-Anon, etc). Aussi, un appel à projets spécifique sera dédié au soutien d'actions de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

Le SG-CIPDR est à votre disposition pour vous apporter toute précision ou aide dont vous auriez l'utilité.

  
Gérald DARMANIN

  
Marlène SCHIAPPA